

AVIS AUX MEMBRES

N° : 057-24

Le 17 mai 2024

AUTOCERTIFICATION

MODIFICATION DU MANUEL DE DÉFAUT DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS À PROPOS DE L'OUTIL D'ENCHÈRES UTILISÉ POUR ORGANISER DES ENCHÈRES DE DÉFAUT DURANT UNE PÉRIODE DE GESTION DE DÉFAUT

Le 26 octobre 2023, le Conseil d'administration de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « **CDCC** ») a approuvé des modifications à la procédure qu'elle utilise pour organiser des enchères de défaut durant une période de gestion de défaut.

La CDCC désire aviser les membres compensateurs que ces modifications ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu à la *Loi sur les instruments dérivés* (R.L.R.Q., chapitre I-14.01) et présentées à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario conformément au processus qui s'applique à une modification de règle ne devant pas être approuvée en Ontario.

Veillez trouver ci-joint les modifications qui entreront en vigueur et seront incorporées à la version du manuel de défaut de la CDCC disponible sur le site Web de la CDCC (www.cdcc.ca) le **24 mai, 2024**, après la fermeture des marchés.

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de cet avis, n'hésitez pas à communiquer avec Dima Ghozaiel, Conseillère juridique, par courriel au dima.ghozaiel@tmx.com.

George Kormas
Président

VERSION ANNOTÉE

Annexe A
MODIFICATIONS PROPOSÉES AU MANUEL
VERSION AFFICHANT LES MODIFICATIONS

Section 3 : Outils de réduction des risques

3.3 ENCHÈRES DE DÉFAUT

[...]

3.3.1 PROCÉDURE PRÉALABLE À L'ENCHÈRE

Avant de mettre le portefeuille du membre compensateur suspendu aux enchères, la Société doit :

- établir les membres compensateurs pouvant participer aux enchères ;
- établir les positions du membre compensateur suspendu qui seront mises aux enchères et les répartir dans différents portefeuilles (ci-après, les « portefeuilles mis à l'enchère »);
- établir la valeur des ressources financières à risque des membres compensateurs restants dans chaque portefeuille mis à l'enchère ;

a) Invitation à participer aux enchères

- Pour chaque portefeuille mis à l'enchère, la CDCC établit un groupe de « membres compensateurs admissibles » qui compensent la catégorie d'actifs³ du portefeuille mis à l'enchère (compris, le cas échéant, les positions couvertes et les positions en cours de couverture) directement, au moyen de leur adhésion à la CDCC, ou indirectement⁴, par un lien de compensation préétabli avec un membre compensateur de la CDCC dont l'adhésion couvre les catégories d'actifs concernées à la CDCC.
- Les membres compensateurs admissibles participent aux enchères de défaut sur une base volontaire. Toutefois, leur participation à la simulation de défaut et de redressement de la Société est obligatoire.
-

³ Une catégorie d'actifs est une classe de produits qui présentent des caractéristiques similaires. Trois catégories d'actifs distinctes sont compensées à la CDCC : les contrats à terme, les options et les titres à revenu fixe.

⁴ Dans le cadre du processus de contrôle diligent annuel de la CDCC, un participant indirect établit qu'il est un participant actif sur le marché applicable et qu'un lien préexistant le rattache à un autre membre compensateur, qui agit pour lui à ce titre à l'égard de la catégorie d'actifs.

- Pour chaque portefeuille mis à l'enchère, la Société avisera tous les membres compensateurs admissibles de l'enchère à venir. Les membres compensateurs qui souhaitent participer à l'enchère doivent se connecter à la plateforme d'enchères de défaut en ligne de la CDCC (la « plateforme d'enchères ») dans les délais précisés dans l'avis. Les membres compensateurs qui participent à l'enchère par la plateforme d'enchères sont désignés comme « participants à l'enchère ».
- Les participants à l'enchère sont informés qu'aux fins de la tenue de l'enchère, ils obtiendront certains renseignements confidentiels concernant, notamment, le membre compensateur suspendu, et conviennent de traiter ces renseignements selon les normes de confidentialité les plus strictes.
- Les participants à l'enchère y prennent part de bonne foi, et toute perte subie par la Société par suite d'un acte malhonnête ou frauduleux commis par l'un d'eux, seul ou de connivence avec une autre partie, sera imputée au responsable de l'acte.

[...]

VERSION PROPRE

MODIFICATIONS PROPOSÉES DU MANUEL VERSION AU PROPRE

Section 3 : Outils de réduction des risques

3.3 ENCHÈRES DE DÉFAUT

[...]

3.3.1 PROCÉDURE PRÉALABLE À L'ENCHÈRE

Avant de mettre le portefeuille du membre compensateur suspendu aux enchères, la Société doit :

- établir les membres compensateurs pouvant participer aux enchères ;
- établir les positions du membre compensateur suspendu qui seront mises aux enchères et les répartir dans différents portefeuilles (ci-après, les « portefeuilles mis à l'enchère »);
- établir la valeur des ressources financières à risque des membres compensateurs restants dans chaque portefeuille mis à l'enchère ;

a) Invitation à participer aux enchères

- Pour chaque portefeuille mis à l'enchère, la CDCC établit un groupe de « membres compensateurs admissibles » qui compensent la catégorie d'actifs⁵ du portefeuille mis à l'enchère (compris, le cas échéant, les positions couvertes et les positions en cours de couverture) directement, au moyen de leur adhésion à la CDCC, ou indirectement⁶, par un lien de compensation préétabli avec un membre compensateur de la CDCC dont l'adhésion couvre les catégories d'actifs concernées à la CDCC.
- Les membres compensateurs admissibles participent aux enchères de défaut sur une base volontaire. Toutefois, leur participation à la simulation de défaut et de redressement de la Société est obligatoire.
- Pour chaque portefeuille mis à l'enchère, la Société avisera tous les membres compensateurs admissibles de l'enchère à venir. Les membres compensateurs qui souhaitent participer à l'enchère doivent se connecter à la plateforme d'enchères de défaut en ligne de la CDCC

⁵ Une catégorie d'actifs est une classe de produits qui présentent des caractéristiques similaires. Trois catégories d'actifs distinctes sont compensées à la CDCC : les contrats à terme, les options et les titres à revenu fixe.

⁶ Dans le cadre du processus de contrôle diligent annuel de la CDCC, un participant indirect établit qu'il est un participant actif sur le marché applicable et qu'un lien préexistant le rattache à un autre membre compensateur, qui agit pour lui à ce titre à l'égard de la catégorie d'actifs.

(la « plateforme d'enchères ») dans les délais précisés dans l'avis. Les membres compensateurs qui participent à l'enchère par la Plateforme d'enchères sont désignés comme « participants à l'enchère ».

- Les participants à l'enchère sont informés qu'aux fins de la tenue de l'enchère, ils obtiendront certains renseignements confidentiels concernant, notamment, le membre compensateur suspendu, et conviennent de traiter ces renseignements selon les normes de confidentialité les plus strictes.
- Les participants à l'enchère y prennent part de bonne foi, et toute perte subie par la Société par suite d'un acte malhonnête ou frauduleux commis par l'un d'eux, seul ou de connivence avec une autre partie, sera imputée au responsable de l'acte.

[...]